

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE3149

présenté par

M. Vuibert, Mme Klinkert, M. Reda, M. Boudié, M. Haury, Mme Vidal, M. Batut, M. Marion,
Mme Brulebois et M. Fait

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , du management et de la gestion des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement travaillé avec les Jeunes Agriculteurs vise à offrir davantage de compétences à l'agriculteur qui est avant tout un chef d'entreprise. Si la formation technique aux métiers de production agricole constitue naturellement le cœur des enseignements dispensés, il apparaît aujourd'hui indispensable d'y adjoindre des compétences managériales et de gestion d'entreprise. En effet, au-delà de leur rôle de producteur, l'agriculteur est avant tout un chef d'entreprise à part entière, amené à gérer des ressources humaines, un outil de production, une trésorerie, une stratégie commerciale, etc. Les exploitations agricoles sont de véritables PME confrontées à de nombreux défis entrepreneuriaux. Or, les formations actuelles peinent encore trop souvent à préparer les futurs agriculteurs à ces réalités managériales et économiques du métier. Ce manque de compétences transversales peut s'avérer préjudiciable lors de l'installation et de la reprise d'exploitation. C'est pourquoi le présent amendement vise à inscrire explicitement, parmi les objectifs de l'enseignement agricole, la formation au management et à la gestion des entreprises agricoles.